

a) informer le chef du parti que le parti pourra être enregistré quand, en conformité de l'alinéa (3)a) ou b), cinquante candidats auront été officiellement présentés par le parti; . . .

Sans aller plus loin dans la lecture de ce règlement, je dirai que c'est à cet endroit que je demande d'apporter une précision qui va plus loin que celle qui exige 50 candidats pour enregistrer un parti politique.

Dans le texte amendé, que j'ai présenté dans mon projet de loi, monsieur le Président, on lit à l'alinéa (2) a), et je cite:

a) informer le chef du parti que le parti pourra être enregistré quand, en conformité de l'alinéa (3)a) ou b), cinquante candidats répartis dans une majorité de provinces auront été officiellement présentés par le parti; . . .

C'est donc là où réside toute la question, monsieur le Président, et il est bien simple de comprendre que si un parti politique veut être reconnu sur le plan national, il doit présenter, dans une majorité des provinces, c'est-à-dire 5 sur 6, des candidats qui viendront œuvrer, s'ils sont élus bien sûr, sur la scène fédérale. Autrement, des groupes régionaux ou provinciaux, que je qualifierais, pour la circonstance, de «locaux», se serviront du Parlement comme d'une tribune pour promouvoir leurs intérêts particuliers en perturbant, en enrayant ou tout simplement en paralysant les travaux de la Chambre des communes. Quand on connaît la fragilité des Règlements, il est certain que si un groupe provincial, un groupe provenant d'une ou de plusieurs provinces pouvait être élu et venir œuvrer sur le champ fédéral, je crois bien qu'il pourrait y avoir beaucoup de problèmes étant donné que ces partis politiques enrayeraient complètement les activités normales de cette Chambre.

Monsieur le Président, à la suite de cela, on a soulevé plusieurs questions, qui sont venues à l'esprit de certains observateurs lorsque j'ai présenté ce projet de loi, parce que, disait-on, ce dernier visait à empêcher la venue du Parti québécois sur la scène fédérale. A mon esprit, il n'en a jamais été question. Je pense bien que le Parti québécois est assez sérieux et, par conséquent, libre de faire ce qu'il veut. Mon projet de loi vise simplement à combler une faille dans la loi électorale du Canada et non à empêcher à toutes fins pratiques un parti politique en particulier de tenter sa chance dans l'arène fédérale.

Cependant, en examinant le tout de plus près, monsieur le Président, je me suis demandé, quand j'ai vu la Partie III de la nouvelle loi électorale du Canada sur l'enregistrement des partis politiques, et la disposition touchant aux dépenses électorales, si le Parti québécois ne tentait pas, d'une façon détournée, de recueillir des fonds qui proviendraient d'autres sources que celles des électeurs de la province de Québec. Au fond, quand il s'agit de l'enregistrement d'un parti national, le but de ce dernier est simplement de pouvoir amasser des fonds avec reçus d'un parti national politique enregistré pour fins d'impôt. Cependant, lorsque le Parti québécois a demandé son enregistrement au Directeur général des élections, c'est qu'il voulait œuvrer sur la scène fédérale. Ceci veut dire que M. Lévesque, le chef du Parti québécois, est en instance d'être accepté, à condition, bien sûr, que les modalités pour être enregistré comme parti politique national soient rencontrées. Cela veut dire également qu'aux prochaines élections, à toutes fins pratiques, M. Lévesque, qui en a été averti, pourra se présenter ou présenter des candidats sur la scène fédérale. Ce qui veut dire, finalement, que si l'on donne un don de \$100 au Parti québécois, parce que ce Parti serait considéré sur la scène nationale ou fédérale au même titre que le parti progressiste conservateur ou le parti libéral ou le Nouveau parti démocratique, on

Loi électorale du Canada

obtient un reçu de \$100, qui permet d'aller recueillir un rabatement d'impôt de \$75 au gouvernement fédéral et, avec une copie de ce reçu, on peut également récolter sur la scène provinciale 50 p. 100 ou \$50 de rabatement d'impôt selon la loi électorale du Québec.

Ce qui veut dire, à toutes fins pratiques, que celui qui donnerait \$100 au Parti québécois lorsqu'il sera enregistré sur la scène nationale recevra \$125 pour une déduction de l'impôt des deux paliers de gouvernement. Il faut donc absolument que quelque chose soit fait en ce qui touche à la loi de l'impôt sur le revenu, afin de modifier cet état de choses qui entraînera certainement une injustice assez grave à l'égard de tous les Canadiens.

Est-ce que le Parti québécois est mal pris au point de circonvvenir à sa propre législation, alors qu'on sait fort bien que dans la province de Québec aucun don aux partis politiques n'est accessible à d'autres personnes que les électeurs, donc des résidents de la province de Québec, et est-il mal pris au point de chercher également des moyens détournés pour aller chercher en dehors de la province de Québec des fonds avec lesquels il pourra tenir des élections? Ou voudra-t-il tout simplement profiter des failles de la loi de l'impôt pour, encore une fois, augmenter les fonds de sa caisse électorale?

Je terminerai donc mes remarques, monsieur le Président, en disant qu'il est essentiel que cette faille de la loi électorale sur la représentativité des candidats à travers tout le Canada soit corrigée et qu'il faudrait également que la loi de l'impôt soit révisée. Autrement, tous les Canadiens financeraient les élections du Parti québécois! Et je peux dire également que si je parle du Parti québécois qui est en train de s'enregistrer sur la scène fédérale, c'est parce que c'est le seul parti provincial, à mon humble avis, désirent s'enregistrer sur la scène nationale. Aucun autre parti politique provincial comme les libéraux provinciaux, ou les néo-démocrates provinciaux ne se sont enregistrés. Ce serait donc une injustice pour les autres partis, et en plus une faille grave au détriment, je pense bien, de tous les contribuables du Canada.

Et au fond, monsieur le Président, si j'ai parlé du Parti québécois, c'est parce que c'est le seul groupement qui actuellement fait partie de ce litige. Peut-être y ont-ils pensé? Peut-être n'y ont-ils pas pensé? Je l'ignore, mais une chose est sûre, c'est que je m'en suis rendu compte, et je pense bien que d'autres maintenant seront sensibilisés à cette anomalie dans la loi de l'impôt ou dans la loi électorale du Canada. Puis au fond, monsieur le Président, que viendraient faire sur la scène fédérale ces nouveaux croisés déjà essoufflés par de coûteuses luttes fratricides sur l'indépendance promise et non réalisée parce qu'irréalisable? Que viendraient-ils y faire si ce n'est mourir en vain dans un geste suicidaire, eux qui n'auront à offrir à la postérité de l'ancienne belle province qu'un pseudo-triomphe éphémère tronqué, et qui en vérité n'aura été qu'un simple mirage passager. Heureusement, j'espère que le temps dissipera et fera oublier ces années que tous voudront effacer de leur calendrier le plus tôt possible. Alors j'invite mes collègues à se pencher sérieusement sur cette faille énorme de la loi électorale du Canada afin de préserver l'intérêt national que doit toujours tenir en priorité la Chambre des communes du Canada.